PENDANT LE DÉPOT DE PLAINTE

4 DEMANDES SPÉCIFIQUES

Sur la chaîne de commandement, demandez :

- les échanges radio entre le commandement et les policiers intervenants ;
- les instructions d'intervention (heure, qui a donné l'ordre, pourquoi).

Sur les auteurs, demandez :

- la géolocalisation de tous les téléphones des agents présents au moment des faits ;
- une parade d'identification, « tapissage » : vous observez, derrière une vitre sans tain, plusieurs personnes (dont celle(s) que vous accusez) pour identifier les auteurs, prenez votre temps et ne vous laissez pas perturber par des propos ou attitudes désobligeantes ;
- une confrontation ;
- les dossiers administratifs de tous les agents impliqués et leurs antécédents judiciaires.

Sur les armes, lorsqu'une arme est utilisée, demandez :

- le dossier d'habilitation, de formation et la fiche concernant le traitement relatif au suivi de l'usage des armes (TSUA) de tous les agents présents ; le compte-rendu d'opération effectuée ;
- des expertises médico-balistiques pour identifier le tireur et l'arme utilisée ;
- le placement sous scellés des armes utilisées.

AGIR CONTRE LES VIOLENCES POLICIÈRES

LES VIOLENCES POLICIÈRES, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Ce sont des violences illégales lors d'une intervention policière :

- le policier n'agit pas en légitime défense
- il agit dans un but autre que celui permis par la loi, par ex. punition, maltraitance… (critère d'adéquation)
- il aurait pu agir sans utiliser la force (critère de nécessité)
- il a utilisé plus de force que nécessaire (critère de proportionnalité)

COMMENT UTILISER CETTE FICHE ?

- Dès maintenant, lisez ces conseils et apprenez-les. Au moment des faits, vous devrez agir par vous-même.
- Après les faits, vous devrez contacter un avocat pour être accompagné-e et conseillé-e, car les démarches sont compliquées.
- Cette fiche vous explique tout ce que vous devez faire dans les premières 48 heures (dans l'idéal, le plus vite possible).

SIGNALER LES VIOLENCES POLICIÈRES

A l'IGPN ou l'IGGN sur leurs plateformes :

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Contacts/Reclamation-IGGN

https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Inspection-Generale-de-la-Police-Nationale/Signalement-IGPN

SAISIR LE DÉFENSEUR DES DROITS

Par courrier (gratuit, sans affranchissement), au sein des Maisons de la justice et du droit et des Points d'accès au droit auprès des services du Défenseur des droits ou via son site Internet :

Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris CEDEX 07
www.defenseurdesdroits.fr

ALERTER LA LDH

Pour avoir plus d'informations ou nous alerter sur des violences perpétrées par les forces de l'ordre, ou des violences judiciaires, contactez-nous : **stopviolencespolicieres@ldh-france.org**

LDH
138 rue Marcadet – 75018 Paris
01 56 55 51 00 – ldh@ldh-france.org
www.ldh-france.org – /ldhfrance – /ldh_fr
/ldh.fr – /LDH_Fr@piaille.fr

QUE FAIRE ?

Face aux Violences policières

Fiche pratique

LDH
Fondée en 1898

Avril 2026

PENDANT ET IMMÉDIATEMENT APRÈS LES VIOLENCES SUBIES 24H

1 IDENTIFIER LE OU LES AUTEURS

- **Notez le RIO** (matricule, numéro d'identification à 7 chiffres que chaque agent de la force publique doit obligatoirement porter sur son uniforme).
- Mémorisez ou notez le maximum de **détails relatifs aux agents intervenants** : nombre, caractéristiques physiques, armes portées et/ou utilisées, habits et équipements distinctifs, tatouage, n° d'immatriculation du véhicule, propos utilisés à l'égard de la personne mais aussi entre eux, etc).

> Par ex : bandes jaunes sur le casque ou casque « velours » (CRS) ; bandes bleues (CSI) ; bandes bleues sur le casque et bandeau orange dans le dos avec une référence à mémoriser si possible (CI) ; inscription « gendarme » sur l'uniforme et casque bleu ; en civil mais avec brassard (BAC) ; casques de moto (BRAV-M). Policier en civil sans brassard, à signaler ensuite.

- Si on vous interpelle/ emmène aux urgences, **criez le n° de téléphone d'un proche ou le vôtre** pour les témoignages.
- **Filmez les faits et les agents concernés** (énoncez l'heure, le nom de la rue ou magasins repérables ou géolocalisez-vous... pour pouvoir reconstituer les faits).

> En cas de difficulté appelez et demandez aux personnes présentes de filmer.

- **Filmez ou photographiez les agents** de police et de gendarmerie dans l'exercice de leurs fonctions est un droit qui relève de la liberté d'expression et d'information. Plus d'infos :

2 CONSERVER DES PREUVES

- Ramassez les éclats de grenade ou balle de LBD et/ou demandez à des personnes de le faire, gardez vos vêtements déchirés ou brûlés en cas de blessure par grenade par exemple (exigez-le à l'hôpital + traces de résidus) et remettez-les à vos proches pour l'avocat...
- Prenez en photo vos blessures + votre visage, avec datation numérique et envoyez-les à votre avocat ou à un proche pour dater les photos.

> Proche d'une personne décédée : prenez en photo les traces sur le corps à l'institut médico-légal (disparition au bout de quelques jours).

3 RECONSTITUER LA SCÈNE DES VIOLENCES

- **Notez l'heure et le lieu exacts des faits.**
- **Identifiez les caméras présentes** (de la ville, des régies de transports, des offices publics de l'habitat, des magasins privés, des témoins, etc.).
- **Demandez la conservation des vidéos probatoires** en prenant contact par téléphone et par écrit avec les services concernés, c'est indispensable.
- **Demandez les coordonnées des témoins** (noms, prénoms, tél).
- **Notez ou enregistrez immédiatement ce qu'il s'est passé** pour reconstituer le déroulement de la scène des violences.
- **Faites un appel à témoins** en précisant l'heure et le lieu des faits pour récupérer des témoignages et/ou vidéos, notamment sur les réseaux sociaux. Faites-vous aider par une association.
- Des **enquêtes citoyennes de voisinage** sont possibles à l'aide d'associations locales (porte à porte dans les endroits où les violences ont eu lieu).

RAPIDEMENT APRÈS LES VIOLENCES, DÉPOSEZ PLAINTE 48H

1 RASSEMBLER LES ÉLÉMENTS

Préparez un dossier contenant les éléments relatifs à :

- l'identification de l'auteur des violences policières (immatriculation, etc.) ;
- la scène des violences (lieu, heure, caméras, témoins, etc.) ;
- vos préjudices (certificats, photos, vidéos, etc.) ;
- Et faites une copie papier et une copie numérique de l'intégralité de votre dossier.

2 DÉPOSER PLAINTE AUPRÈS DE L'IGPN/IGGN

- Il existe des délégations de l'IGPN à : Lille, Metz, Paris, Rennes, Lyon, Bordeaux, Marseille et Fort-de-France et un bureau à Nice.
- Il convient d'appeler directement le service, de demander une adresse électronique et de prévenir que l'on souhaite déposer plainte le jour même pour préserver les preuves.
- S'il est préférable de porter plainte à l'IGPN/IGGN, le code prévoit la possibilité de porter plainte dans un commissariat ou une gendarmerie : il est alors conseillé de déposer plainte dans une gendarmerie quand ce sont des policiers qui sont en cause et inversement.

> Il est également juridiquement possible de porter plainte auprès du procureur, mais sans avocat évitez cette solution, car le traitement de la plainte ne permettra pas l'exploitation des enregistrements vidéos, ni d'obtenir une réquisition pour faire constater vos blessures par un médecin d'une unité médico-judiciaire (UMJ).

- Avant d'aller déposer plainte, revoyez l'intégralité du dossier, faites une restitution de la chronologie et le déroulement des faits à l'aide d'un avocat ou une association sensibilisée à la question des violences policières.
- Présentez-vous à l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) si l'auteur des violences est un policier / à l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) si l'auteur des violences est un gendarme, avec votre dossier et votre pièce d'identité, idéalement accompagné par un avocat.

> Le signalement sur la plateforme de l'IGPN ne fait pas office de plainte.

3 LORS DU DÉPÔT DE PLAINTE

- Relatez les faits de façon précise, chronologique et détaillée.
- Demandez par écrit (mail avec accusé de réception – option à choisir – ou lettre recommandée avec AR) au procureur et au service d'inspection à ce que toutes les vidéos publiques/privées (y compris celles portées par les agents, appelées « caméras-piéton », ou embarquées sur les véhicules) soient extraites dans leur intégralité, exploitées, jointes à la procédure et surtout mises sous scellés (pour éviter des disparitions fortuites).
- Demandez l'audition de tous les témoins.
- Demandez des réquisitions UMJ pour évaluer les préjudices (aussi bien corporels que psychologiques) par un médecin légiste.

> Il n'est pas exclu que le médecin se déclare incompétent en matière psychologique : demandez des réquisitions suppl. spécifiques au retentissement psychologique.